Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 43.2020 – édition du 27/02/2020

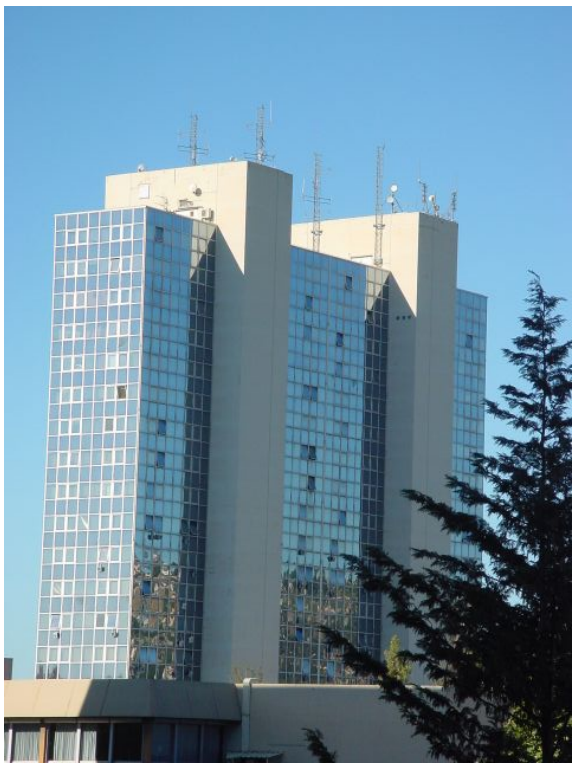

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Décision n° 04.2020 portant attribution de l'agrément 385 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ASSISTANCE»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Considérant la lettre d'intention, en date du 16 janvier 2020, concernant la cession de la société SARL AMBULANCES ASSISTANCE agrément n°103 au profit de la société SAS LA CROISETTE, dont le nom commercial reste inchangé « AMBULANCES ASSISTANCE », représentée par son gérant, Monsieur David MARTIN,

Considérant les lettres de l'acquéreur du 16 janvier 2020 sollicitant le transfert des 4 ambulances de catégorie C type A et des 2 VSL autorisés à la société SARL AMBULANCES ASSISTANCE au profit de la SAS LA CROISETTE,

Considérant les échanges électroniques du 11 février 2020 précisant que le transfert est effectif à compter du 17 février 2020,

Considérant les statuts de la SAS LA CROISETTE 14 novembre 2019,

Considérant l'extrait Kbis du 04 décembre 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 11 février 2020,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : L'agrément n°**385** est attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ASSISTANCE» pour l'accomplissement de transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale. **Cette disposition prend effet au 17 février 2020.**

Article 2 : Les éléments de l'agrément n°385 sont les suivants :

- Nom commercial : «AMBULANCES ASSISTANCE»
- Gérant : Monsieur David MARTIN
- Aire de stationnement et bureaux : 207 avenue de Grasse – 06400 CANNES
- Autorisation de mise en en service : pour **quatre ambulances** de catégorie C type A et **deux VSL**

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 14 février 2020

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du département de la prévention
de la gestion des risques et des alertes sanitaires

Séverine LALAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service SDRS- PRNT

AP N° 2020-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu,
les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu,
les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu,
les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu,
le code des relations entre le public et d'administration,

Vu,
la décision de l'autorité environnementale ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 15 janvier 2018,

Vu,
l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Vallauris approuvé le 18 juin 2001,

Vu,
la saisine pour avis en date du 14 novembre 2019, de la commune de Vallauris, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE), de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur, du

service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,

Vu,
les avis favorables de la commune de Vallauris en date du 19 décembre 2019 et de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 13 janvier 2020 et le courrier du conseil départemental des Alpes-Maritimes du 30 janvier 2020 n'émettant aucune remarque particulière,

Vu,
l'avis réservé de la CCI Nice Côte d'Azur en date du 20 janvier 2020 et l'avis favorable sous réserve de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis en date du 17 janvier 2020,

Vu,
les avis réputés favorables en l'absence de réponses parvenues à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu,
la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 26 novembre 2019, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris,

Considérant,
qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant,
que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris.
L'enquête se déroulera sur une durée de 32 jours. Elle débutera le 6 avril 2020 à 8h00 et prendra fin le 7 mai 2020 à 17h00.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Guy HERON, officier de gendarmerie, en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 – Avis des personnes publiques et bilan de concertation

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de révision du PPR, seront annexés au registre d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.
Le maire de la commune de Vallauris sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 4 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Vallauris, Place Jacques Cavasse, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 6 avril 2020 au jeudi 7 mai 2020 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :
https://www.registredemat.fr/ppri-vallauris

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :

http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique

Les observations et remarques peuvent également êtres adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative au projet de révision du PPR d'inondations de la commune de Vallauris.
Mairie - Place Jacques Cavasse
06220 Vallauris

ou par email à l'adresse suivante : ppri-vallauris@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informatique mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 6 avril 2020 au jeudi 7 mai 2020 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, en mairie de Vallauris, Place Jacques Cavasse.

Article 5 – Informations environnementales

Conformément à l'arrêté n° F -093-17-P-0153 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris n'est pas soumis

à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 6 – Permanences en mairie du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, quatre permanences seront assurées en mairie de Vallauris par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
14 avril 2020	8h - 12h 13h30 - 17h	Mairie - Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris
23 avril 2020	8h - 12h 13h30 - 17h	Mairie - Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris
30 avril 2020	8h - 12h 13h30 - 17h	Mairie - Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris
7 mai 2020	8h - 12h 13h30 - 17h	Mairie - Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et par voie dématérialisée par les soins du maire concerné, dans la commune de Vallauris, avant le 20 mars 2020 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié avant le 20 mars 2020 et rappelé entre le 6 avril 2020 et le 12 avril 2020 dans deux journaux locaux.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :
· avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
· au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établi un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PPR.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 – Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :
- adressée par le Préfet à la mairie de Vallauris pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique

Article 10 – Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (article R.562-9 du code de l'environnement).
Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 – Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :
- Mme le maire de la commune de Vallauris,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE),
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie Nice Côte d'Azur,
- M. le président du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. Guy HERON, commissaire enquêteur,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Nice,

- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture.

Article 12 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Vallauris, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 7 FEV. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
Des Alpes Maritimes
Les Portes de l'Arénas – 455 Promenade des Anglais –
CS 43311 - 06206 NICE CEDEX 3
Standard : 04 93 72 76 00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)
www.travail.gouv.fr

Affaire suivie par :
Isabelle BEAUVAIS
Courriel :
isabelle.beauvais@direccte.gouv.fr
Téléphone. : 04 93 72 76 42
Télécopie : 04 93 83 66 90

Arrêté n°2020/157 annule et remplace l'arrêté n° 2020/121 portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU les articles L.2231-6, L.2231-7, L.2232-28, L.2232-29, L.2261-1, L.2261-8, L.2524-5, L.3313-3, L.3315-5, L.3323-4, L.3323-6, L.3332-9, L.3345-1, L.3345-2, D.2231-2 à 8, D.3313-1 à 3, D.3313-6, D.3313-7-1, D.3323-1, D.3323-2, D.3323-8, D.3345-1 à 5, R.2231-9, R.3332-4, R.2242-1, R.5121-29 et R.5121-32 du Code du Travail ;

VU l'accord conclu le **29 novembre 2019** entre la **direction de la société AMADEUS S.A.S.** sise à SOPHIA ANTIPOLIS (069002) et les organisations syndicales de salariés, CGT, CFTC, CFDT, CFE-CGC, accord déposé auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE des Alpes-Maritimes le **17 décembre 2019** sous le n° T00619002871 pour la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;**

VU la demande d'agrément déposée par **direction de la société AMADEUS S.A.S.;**

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur François DELEMOTTE, Directeur du Travail, responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Alpes Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion lors de la consultation par voie électronique du **2 février 2020**;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'accord sur l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés signé le 29 novembre 2019 au sein **direction de la société AMADEUS S.A.S.** est agréé.

ARTICLE 2 :
L'agrément du présent accord vaut pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Fait à NICE, le 27 février 2020.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint Direccte PACA
Responsable de l'Unité Départementale
des Alpes-Maritimes,

François DELEMOTTE

Recueil special 43.2020 27/02/2020

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....2
Delegation Departementale des AM.....2
Ent Tps Sanit Terrestre – Agrem, Modif, Retrait.....2
Decision 04.2020 Agrement 385 Ambulances Assistances.....2

D.D.I.....3
D.D.T.M.....3
PPR Inondation.....3
AP 2020.003 Vallauris Org. E.P revision PPR Inondations.....3

Direccte PACA.....9
Unite Departementale des AM.....9
Emploi et Insertion.....9
AP 2020.157 annule remplace AP 2020.121 Ste Amadeus.....9

Index Alphabétique

AP 2020.003 Vallauris Org. E.P revision PPR Inondations.....3
AP 2020.157 annule remplace AP 2020.121 Ste Amadeus.....9
Decision 04.2020 Agrement 385 Ambulances Assistances.....2
D.D.T.M.....3
Delegation Departementale des AM.....2
Unite Departementale des AM.....9
A.R.S PACA.....2
D.D.I.....3
Direccte PACA.....9